

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°45 (arrêté de promulgation du 27 décembre 1929)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o octobre 1914 régissant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le tableau n° 2 annexé au décret du 3 juillet 1897, tel qu'il a été modifié par les actes subséquents, relatif au classement, à bord des paquebots de la Compagnie générale transatlantique (ligne des Antilles et de la Guyane) des passagers réquisitionnaires «de l'Administration

Vu le décret du 13 octobre 1929 modifiant le classement, à bord des paquebots de la Compagnie générale transatlantique (régime des Antilles et de la Guyane) des passagers réquisitionnaires civils et militaires de l'Administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o. — Est promulgué à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 13 octobre 1929, susvisé, modifiant le classement à bord des paquebots de la Compagnie générale transatlantique (ligne des Antilles et de la Guyane), des passagers réquisitionnaires, civils et militaires, de l'administration.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac